

ARRETE MUNICIPAL

Portant interdiction de circuler Rue de la Mairie

Le Maire de la Commune de VILLEMAIN

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1 - L.2212-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la route, notamment ses articles R 110 et R.411,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'Entreprise **SUPPORT Service dénomination SAUR et ses filiales SEPIG Atlant domicilié 21 rue Anita Conti 56000 Vannes** en date du 21 juillet 2016,

Considérant que pour des raisons de sécurité et afin de permettre la réalisation des travaux de renouvellements et de reprises de branchement du réseau Eau Potable, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toute sorte par une interdiction de circuler dans les deux sens rue de la Mairie.

ARRETE

ARTICLE 1.- A compter du 05 septembre 2016 pour une durée de 90 jours, la circulation dans la traverse de l'agglomération sera réglementée :

La circulation sera interdite dans les deux sens, une déviation sera mise en place par l'Entreprise Support Service et pendant toute la durée prévisionnelle des travaux, cette restriction de la circulation concernera **Rue de la Mairie**.

ARTICLE 2.- La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre, affiché à chaque extrémité du chantier par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4.- Monsieur le Commandant de la Brigade Gendarmerie de Chef-Boutonne, Monsieur le Maire de VILLEMAIN et l'entreprise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A VILLEMAIN, le 21 juillet 2016



Le Maire,
Bernard V.

